



PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉLECTION
PROFESSIONNELLE
SESSION DU 2 FEVRIER 2016

CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Tél 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE - RIVE SUD

La commission de sélection professionnelle au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe s'est réunie le 2 février 2016. La séance a été ouverte à 13h30.

Composition de la commission :

Président : Christèle RÉGNAULT

Personnalité qualifiée : Christian BOTHÉ

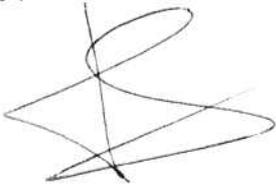
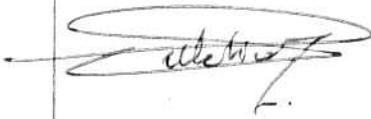
Fonctionnaire appartenant au moins à la même catégorie : Marie Pelletier

Le(s) candidat(s) a (ont) été invité(s) à se présenter devant la commission par courrier en date du 20 janvier 2016. Après étude du dossier et audition du (des) candidat(s), la commission déclare les agents figurant sur la liste ci-dessous, apte(s) à être intégré(s) au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe :

- Emeline DZIERLA

Fait à Thorigné-Fouillard, le 2 février 2016

Les membres de la commission :

Christèle RÉGNAULT	Christian BOTHÉ	Marie PELLETIER
Signature : 	Signature : 	Signature : 

Affiché dans la commune / établissement le :

Publié sur le site internet de la commune / établissement le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.



PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉLECTION
PROFESSIONNELLE
SESSION DU 2 FEVRIER 2016

CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Tél 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DANSE DU SUET - CHANTEPIE

La commission de sélection professionnelle au grade d'assistant d'enseignement artistique s'est réunie le 2 février 2016. La séance a été ouverte à 14h50.

Composition de la commission :

Président : Christèle RÉGNAULT

Personnalité qualifiée : Marie Pelletier

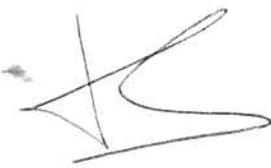
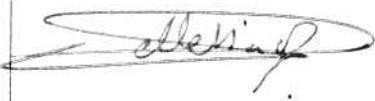
Fonctionnaire appartenant au moins à la même catégorie : Christian BOTHÉ

Les candidats ont été invités à se présenter devant la commission par courrier en date du 20 janvier 2016. Après étude du dossier et audition du (des) candidat(s), la commission déclare les agents figurant sur la liste ci-dessous, apte(s) à être intégré(s) au grade d'assistant d'enseignement artistique :

- Pascal TUFFERY
- Florence CORBEAU

Fait à Thorigné-Fouillard, le 2 février 2016

Les membres de la commission :

Christèle RÉGNAULT	Christian BOTHÉ	Marie PELLETIER
Signature : 	Signature : 	Signature : 

Affiché dans la commune / établissement le :

Publié sur le site internet de la commune / établissement le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.



PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉLECTION
PROFESSIONNELLE
SESSION DU 2 FEVRIER 2016

CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Tél 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE – PAYS DE BECHEREL ET DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE

La commission de sélection professionnelle au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe s'est réunie le 2 février 2016. La séance a été ouverte à 10h40.

Composition de la commission :

Président : Christèle RÉGNAULT

Personnalité qualifiée : Christian BOTHÉ

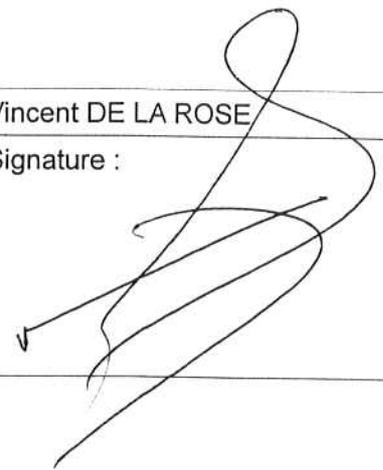
Fonctionnaire appartenant au moins à la même catégorie : Vincent De La Rose

Les candidats ont été invités à se présenter devant la commission par courrier en date du 20 janvier 2016. Après étude du dossier et audition du (des) candidat(s), la commission déclare les agents figurant sur la liste ci-dessous, apte(s) à être intégré(s) au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe :

- Gaëlle RUBEILLON
- Fabienne WEISSE

Fait à Thorigné-Fouillard, le 2 février 2016

Les membres de la commission :

Christèle RÉGNAULT	Christian BOTHÉ	Vincent DE LA ROSE
Signature : 	Signature : 	Signature : 

Affiché dans la commune / établissement le :

Publié sur le site internet de la commune / établissement le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.



PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉLECTION
PROFESSIONNELLE
SESSION DU 2 FEVRIER 2016

CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Tél 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE – PAYS DE BECHEREL ET DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE

La commission de sélection professionnelle au grade d'assistant d'enseignement artistique s'est réunie le 2 février 2016. La séance a été ouverte à 10h00.

Composition de la commission :

Président : Christèle RÉGNAULT

Personnalité qualifiée : Christian BOTHÉ

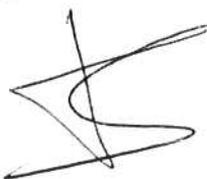
Fonctionnaire appartenant au moins à la même catégorie : Vincent De La Rose

Les candidats ont été invités à se présenter devant la commission par courrier en date du 20 et 26 janvier 2016. Après étude du dossier et audition du (des) candidat(s), la commission déclare les agents figurant sur la liste ci-dessous, apte(s) à être intégré(s) au grade d'assistant d'enseignement artistique :

- Pierrick BIFFOT
- Marie-Line GALLAIS

Fait à Thorigné-Fouillard, le 2 février 2016

Les membres de la commission :

Christèle RÉGNAULT	Christian BOTHÉ	Vincent DE LA ROSE
Signature : 	Signature : 	Signature : 

Affiché dans la commune / établissement le :

Publié sur le site internet de la commune / établissement le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.